

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 15 novembre 2021

Le 15 novembre 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ;
Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ;
Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO
Bernard DESTROST représenté par Jean-Marie LEONARDIS
Patrick PIN représenté par José MORALES

Etait absente :

Magali GIOVANNANGELI

CT4/151121/10

Sur le rapport de Danielle MENET

**Présentation du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public pour la gestion du Centre
des Congrès Agora à Aubagne**

La délibération n°48-1211 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a approuvé le choix de la SEMAGORA en tant que délégataire de service public pour la gestion par affermage du Centre de Congrès Agora situé à Aubagne.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen du rapport d'activité 2019 est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains, dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 48-1211 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n° FAG 008-1288/16/CM du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public exécutoire au 20 février 2017 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le rapport d'activité 2020 joint en annexe ;
- La synthèse concernant le rapport d'activité 2020 jointe en annexe ;
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 novembre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que les activités du délégataire doivent faire l'objet d'un rapport annuel relatif à celles-ci ;
- Que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2020 a été remis par le délégataire SEMAGORA.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

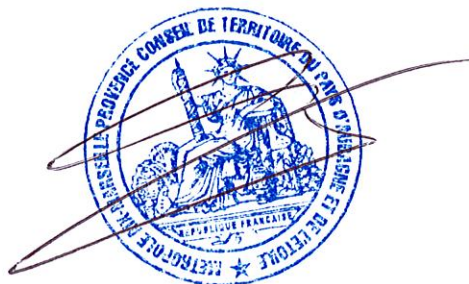
Article unique :

Est pris acte de la présentation du rapport annuel pour l'année 2020 du délégataire pour la gestion du service public du Centre des Congrès Agora à Aubagne remis par le délégataire SEMAGORA.

AVIS FAVORABLE
4 non-participations au vote : Serge PEROTTINO,
Jean-Jacques COULOMB, Danielle MENET,
Véronique MIQUELLY

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211115-CT4-151121-10-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021